



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 décembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Bouibennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18	Absents avec procurations : 4	Absents : 7	Votants : 22	Pour : 22
Date de convocation : 9 décembre 2021		Compte rendu affiché le 22 décembre 2021		

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Olivier CHAPRON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON.

Procurations : Malika BENSOUICI à Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Oliver TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Secrétaire : Raphaël RIGACCI

N° DEL/2021-061	Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321-2.
OBJET :	Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés.
FINANCES	Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.
Méthode de calcul pour instauration d'une provision pour risque liée aux créances douteuses	Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses.
Rapporteur :	<u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :</u>
Jérôme BOUTELOUP Maire	- D'adopter , pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant en compte l'ensemble des créances passées en contentieux, avec un taux forfaitaire de dépréciation applicable de la manière suivante : Taux de dépréciation : 15 %
	- D'indiquer que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

<p>N° DEL/2021-061</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire,  Jérôme BOUTELOUP</p>
------------------------	---